

Service Protocole et logistique

OBJET : ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2022 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une dispense de redevance d'occupation du domaine public aux prestataires avec lesquels la ville d'Annonay a convenu d'une manifestation, dans le cadre du programme festif des « Hivernales 2022 », prestataires accueillis à titre payant ou gracieux,

DECIDE

Article 1

La Ville confère une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires suivants avec lesquels elle a convenu d'une manifestation, dans le cadre des « Hivernales 2022 » à titre payant, contrat ou devis joints :

- ets Synerglace, 5 rue de la FRT, 68990 Heimsbrunn pour un montant de 41 298 euros ttc issu du marché n° 202118
- sté DYNACOM, Technopole MICROPOLIS, Bât. BERARDI, B110, 05 000 GAP pour un montant de 18 504 euros
- ets Tonton Ballons, 2260 rte de Revirand, 07370 SARRAS pour un montant de 841,89 euros
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron pour 900 euros

Ou à titre gracieux :

- Les Gourmandises d'Ardèche, Café du Midi, place des cordeliers 07100 Annonay
- HW Events, 3 rue Olympe de Gouges 38370 Les Roches de Glun
- Anthony Marcon, 29 avenue Georges Clémenceau, 26000 Valence
- Ras El Hamout, 25 boulevard de la République 07100 Annonay
- Daddy Eat, 16 rue Simone Veil, 38150 Roussillon

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 14/12/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12/2022

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

